



(1) **Le pôle de Tréguier** comprend les communes de Camlez, Coatréven, Langoat, Lanmérin, La Roche Jaudy, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény et Troguéry.

Un dossier à compléter par bénéficiaire.

Préambule

Lannion-Trégor Communauté, via son CIAS, a accepté de gérer à titre expérimental le service de portage de repas à domicile du pôle de Tréguier. Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et plus ou en situation de handicap résidant sur l'une des communes du pôle de Tréguier, ou de moins de 60 ans faisant face à un accident de la vie.

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'intervention au domicile de l'utilisateur, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, le prestataire s'étant assuré du consentement éclairé de l'utilisateur conformément au code de la consommation.

Il sera exécuté conformément aux conditions ci-après, ainsi que conformément aux termes du règlement de fonctionnement.

Ce contrat est passé,

Entre

**Le CIAS de Lannion-Trégor Communauté,
1, rue Monge, CS10761 22307 Lannion Cedex, représenté par son Président, Gervais
EGAULT.**

SIRET : 200.044.089.00015

D'une part, ci-après nommé « le CIAS »

Et

Mr Mme

NOM/Prénom :

Adresse :

Représentant Légal ou Mandaté :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de livraison) :

Chez M. / Mme / organisme

D'autre part, ci-après nommé « le bénéficiaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

▪ **ARTICLE 1 : PRESTATION**

1.1 La composition du repas

Le repas comprend :

- Un potage
- Une entrée
- Un plat
- Un accompagnement
- Un fromage
- Un dessert
- Du pain

1.2 Le conditionnement

Le conditionnement se fait dans des barquettes individuelles scellées portant diverses informations :

- Numéro d'agrément,
- Date de fabrication,
- Date limite de consommation.

1.3 La réchauffe des aliments

Les plats sont à réchauffer de préférence au four à micro-ondes. Des conseils sur les modalités de conservation et de réchauffage à respecter sont régulièrement donnés par l'agent de livraison.

1.4 Les régimes alimentaires

La prestation se décline de la manière suivante :

REGIME	Standard	Diabétique (1)
<i>(cochez la case qui convient)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TEXTURE	Standard	Mixée (1)	Moulinée (1)
<i>(cochez la case qui convient)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Sur production d'un certificat médical

1.5 Les allergies alimentaires

Joindre obligatoirement une prescription médicale en cas d'allergies alimentaires.

Mes allergies alimentaires : si oui, précisez lesquelles :

1.6 La livraison des repas

La livraison des repas est assurée 3 jours sur 7 comme suit :

Jours de livraison	Repas du
Mardi	Mercredi Jeudi
Jeudi	Vendredi Samedi
Samedi	Dimanche Lundi Mardi

Les repas sont livrés entre 08h45 et 16h00 par un véhicule adapté au transport de repas en liaison froide.

Le personnel du service de portage est tenu de déposer les repas dans le réfrigérateur et de vérifier les dates de péremption. Il est chargé de jeter tout aliment dont la limite de consommation est dépassée.

En cas d'absence du bénéficiaire ou non réponse de sa part, le personnel de livraison doit repasser une seconde fois au domicile de la personne le jour même et/ou prévenir les personnes ressources. (cf. protocole de service).

En fonction d'événements indépendants de la volonté du service (aléas climatiques et/ou matériels...) des fluctuations dans l'heure de livraison pourront avoir lieu.

Par ailleurs, lorsqu'un jour férié est non travaillé, le service doit anticiper la livraison.

1.7 Nombre de repas à commander – rythme des livraisons

Pour bénéficier du service de portage de repas à domicile, **il faut commander un minimum de 4 repas par semaine.**

Le nombre de repas commandés et à livrer par semaine est réparti comme suit :

Cochez les cases correspondantes à votre choix :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<input type="checkbox"/>						

1.8 La prise de commande et les annulations

Le bénéficiaire a la possibilité de commander ou décommander un repas **48 heures avant sa livraison**. Cette demande doit impérativement être formulée par écrit.

Traiteur « *Les pieds sous la table* »

Sylvain et Gildas GUEGOU

☎ 06 11 89 77 17 OU 06 11 37 28 27

✉ Ipslt22@gmail.com

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, la demande d'annulation des repas doit être formulée dès que possible par téléphone.

▪ **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA PRESTATION**

2.1 Tarification

Le tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CIAS.

Le coût du repas livré au domicile du bénéficiaire s'élève, à la date de signature du contrat, à **14,00 €** le repas.

Le repas livré est facturé au tarif en vigueur à la date de sa réalisation.

Toute modification tarifaire sera portée à la connaissance de l'usager, un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

2.2 Facturation

La facturation des repas est établie mensuellement par le CIAS, à terme échu, au vu des pointages effectués par le prestataire.

Le règlement s'effectue soit :

- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation (mandat SEPA) ;
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public avec le talon détachable de l'avis des sommes à payer ;
- En numéraire auprès du Centre des Finances Publiques de Lannion ;

Les personnes qui bénéficient d'une prise en charge du Conseil Départemental (aide sociale, APA) ou de la CARSAT, perçoivent cette aide directement.

Les agents de livraison ne peuvent recevoir aucun paiement.

▪ **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT**

Il est nécessaire que le bénéficiaire désigne un référent choisi parmi les membres de sa famille (en cas d'impossibilité, il pourra désigner une relation proche) et en fournisse les coordonnées téléphoniques et postales (ou adresse mail).

Le référent servira de lien privilégié avec le service, il sera contacté pour toute difficulté constatée lors des livraisons (absence, ...) ou lorsque le bénéficiaire ne sera pas à même de réaliser une démarche concernant la livraison des repas. Le référent sera garant du respect des souhaits du bénéficiaire. En aucun cas, il ne se substitue au bénéficiaire ou au curateur – tuteur éventuellement désigné dans le cadre d'une mesure de protection.

▪ **ARTICLE 4 : LES SECOURS**

En cas de porte close ou en l'absence de réponse de la part du bénéficiaire lors de la livraison, le prestataire mettra en œuvre les moyens adaptés qu'il jugera nécessaires (référént, famille, voisinage, services de secours). Il ne pourra être tenu responsable des conséquences relatives à cette intervention. Le prestataire assure la responsabilité des dommages aux personnes et aux biens qui pourraient survenir du fait de l'intervention de ses personnels dans le cadre de leurs missions.

▪ ARTICLE 5 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu :

- Pour une durée initiale d'un an à compter du et renouvelable par tacite reconduction.
- Pour une durée déterminée : du au , date à laquelle il prend fin automatiquement et sans notification préalable.

▪ ARTICLE 6 – MODIFICATION DU PRÉSENT CONTRAT

6.1 Conditions générales de modification

Le service s'engage à proposer au bénéficiaire la possibilité de modifier son contrat à tout moment, **sans pénalités financières, moyennant un délai de préavis de 07 jours**. Dans tous les cas, le paiement des repas déjà livrés est à la charge du bénéficiaire.

Si le délai n'est pas respecté, le bénéficiaire devra payer les repas livrés pendant 7 jours.

6.2 Conditions d'établissement d'un avenant

Le contrat pourra être modifié par la signature d'un avenant au présent contrat signé par les parties.

Cette possibilité peut être utilisée en cas d'accord des parties pour ajouter ou modifier une disposition du contrat.

▪ ARTICLE 7 : RÉSILIATION DU CONTRAT

7.1 A l'initiative du Bénéficiaire

Le bénéficiaire peut rompre son contrat de portage à tout moment en envoyant un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, **sans pénalités financières, moyennant un délai de prévenance de 7 jours à compter de la date de réception du courrier**.

En cas de non-respect de ces règles, les repas prévus seront facturés pendant 7 jours.

Dans tous les cas, le paiement des repas déjà livrés est à la charge du bénéficiaire.

7.2 A l'initiative du CIAS

- En cas de non-paiement dans les délais impartis. Une relance sera envoyée au bénéficiaire par la Trésorerie de Lannion. En l'absence de paiement répétés le service auprès du bénéficiaire ne sera plus assuré.
- En cas de comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis de l'agent de livraison.
- En cas de non-respect de ce règlement et des termes du contrat.

ARTICLE 8 : LA RÉTRACTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la signature des contrats au domicile des bénéficiaires, les règles relatives aux contrats hors établissements (articles L221-18 à L221-28 du code de la consommation) s'appliquent au présent contrat.

Dans ce cadre, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours au cours duquel la prestation ne peut débuter sauf demande expresse du bénéficiaire. Le bénéficiaire a la possibilité de se rétracter en retournant le bordereau de rétractation ci-joint dans un délai de 14 jours à compter de la signature des présentes.

▪ **ARTICLE 9 : L'EXTINCTION**

D'un **commun accord** entre les parties, le présent contrat prendra fin de plein droit, **soit sans délai de préavis ni pénalités financières** dans tous les cas rendant impossible sa poursuite du fait du bénéficiaire, dans les situations d'urgence telles que le décès, l'hospitalisation ou l'entrée définitive en structure d'hébergement et sur justificatif.

▪ **ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

Les données personnelles du bénéficiaire, consignées dans son dossier seront uniquement utilisées de la signature à la résiliation du contrat. Elles seront consultables uniquement par les agents du CIAS en charge du service de portage de repas à domicile et du prestataire en charge de la confection et de la livraison des repas. Les données sont conservées conformément aux obligations légales au regard de la loi Informatique du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du CIAS de Lannion-Trégor Communauté – 1, rue Monge – CS 10761 – 22307 LANNION CEDEX 07.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : CNIL – Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

▪ **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

M ou Mme

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Portage de repas à domicile et en accepte les termes.

Accepte l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du portage des repas.

Fait à le

Fait en deux exemplaires dont un à nous retourner.

(Parapher chaque page)

Signature du bénéficiaire
Ou de son représentant légal
Précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Signature et cachet du CIAS
Nom-Prénom et qualité du signataire,

ANNEXE 2 : COUPON DE RÉTRACTATION

ANNULATION DE LA DEMANDE DE PRESTATION
Article L221-18 à L221-28 du code de la consommation

Si vous souhaitez annuler votre demande de prestation, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre.

Conditions d'annulation :

- Compléter et signer le formulaire ci-dessous,
- L'envoyer par lettre recommandée avec **accusé de réception** (sauf notification électronique) à l'adresse suivante : à l'attention du service de portage de repas à domicile – CIAS de Lannion-Trégor Communauté – 1, rue Monge – CS 10761 – 22307 LANNION CEDEX.

- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant



COUPON DE RÉTRACTATION À RENVOYER DANS LES 14 JOURS

Je soussigné(e), Mme, Mr

Domicilié (e) :

Déclare annuler la commande ci-après, conformément aux articles L. 221-21 et L.221-22 du code de la consommation :

- Nature du service commandé : prestation de portage de repas à domicile

- Date de la commande :

- Nom du bénéficiaire :

- Adresse du bénéficiaire :

Fait à

, le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal